



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-58 bis

PUBLIÉ LE 21 février 2018

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DE L'OISE Direction départementale des territoires de l'Oise

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2932
Guillaume GUERLIN.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2933
EARL SAINT-LAURENT Monsieur Hervé DAVESNE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2935
SCEA SAINT-PIERRE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2936
EARL LEFEVRE-DELAVENNE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2939
EARL FERME DES ROUTIS.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2940
EARL JUMA.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – accusé-réception du dossier complet n° 2942
SCEA DE LA FERME DE NOGEON, Madame Dominique GIBERT, Madame Stéphanie GIBERT.

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

Arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2932
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Guillaume GUERLIN

186 rue André DESMAREST

60940 MONCEAUX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 4 décembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/10/17 sous le numéro 2932.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CINQUEUX BRENOUILLE MONCEAUX	D 830, E 595 E 586, 589 AD 13, 22, AE 5, AF 40 AD 6, 14, AF 23, 35 AD 20, 24 AD 34 AD 11, 16, 28, 42 B146, 147, 167, 246, 388, 496, 516, 646, 647, 692, 805, 1068, 1302, C 22, 42, 57, 137, 138, 153, 182, 188, 209, 454, 463, 682, 687, 1118, 1119, 1285, 1289, 1305, B 2047, C 85, 86 C 12, 458, 1030, 1032 B 442, 495 B 74, 120, 211, 232, 238, 745, C 11, 37, 63, 64, 155, 405, 1109, 1290, 1370, 1757, 1871 B 9, 80, 493, 494, C 51, 52, 95, 96, 414, 445 B 677, 678, 679, 680, 687, 871, C 139, 140, 143 B 76, 220, 247, 323, 813, C 443, 678, 992, 1348 B 193 B 34, 364, 1627 B 2, 5, 36, 40, 41, 78, 182, 191, 210, 241, 291, 326, 327, 332, 334, 375, 379, 380, 384, 385, 394, 400, 401, 410, 424, 434, 461, 463, 471, 473, 497, 518, 520, 592, 632, 633, 650, 651, 657, 660, 683, 684, 693, 694, 699, 700, 703, 704, 866, 868, 1079, 1564, C 29, 169, 369, 373, 406, 407, 418, 442, 676, 1002, 1003, 1031, 1047, 1054, 1113, 1114, 1300, 1311, 1383, 1397, 1859, 1866	00 ha 44 a 56 ca 00 ha 12 a 88 ca 01 ha 20 a 09 ca 01 ha 88 a 51 ca 00 ha 59 a 91 ca 00 ha 27 a 40 ca 00 ha 96 a 50 ca 03 ha 89 a 12 ca 00 ha 22 a 43 ca 00 ha 95 a 82 ca 00 ha 17 a 97 ca 02 ha 36 a 88 ca 01 ha 33 a 87 ca 00 ha 86 a 52 ca 01 ha 76 a 35 ca 00 ha 35 a 10 ca 00 ha 39 a 33 ca 11 ha 35 a 74 ca	Ginette DE OLIVEIRA
		29 ha 18 a 97 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **06/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

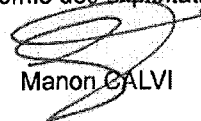
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2933
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL SAINT-LAURENT
Monsieur Hervé DAVESNE
6 grande rue

60510 LE FAY SAINT-QUENTIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 8 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/10/17 sous le numéro 2933.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LE FAY ST QUENTIN	Z 41 A 106, 1069 Y 26, 72, 73, 74, 108, 136, 160, 222, Z 4, 77, 78, 79, 107, 110, 123, 124, 125, ZB 1, 3	01 ha 88 a 30 ca 01 ha 00 a 65 ca 51 ha 12 a 22 ca	EARL SAINT- LAURENT
BONLIER	AA 41, 42, 43, 158, 161, 169, 193, AB 150, ZA 20, 21, 22, 23, ZB 21, 22, 51, ZC 22	82 ha 48 a 43 ca 02 ha 72 a 46 ca	
OROER	ZL 6, 7	01 ha 03 a 40 ca	
FOUQUEROLLES	E 59	08 ha 74 a 80 ca	
BRESLES	D 42, E 50, 58, 67, 68	07 ha 20 a 40 ca	
LA RUE ST-PIERRE	ZC 4 ZK 23	14 ha 93 a 41 ca	
		171 ha 14 a 07 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/02/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations


Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2935
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SCEA SAINT-PIERRE

2 bis rue Saint-Pierre

60210 LAVERRIERE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 4 décembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/10/17 sous le numéro 2935.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DARGIES SOMMEREUX LAVERRIERE	ZB 75, 90 ZI 2 ZA 22, ZC 11 B 18 ZA 23, ZB 2, 17, 21, 63, 66, 67, ZC 8, 9, 10, 18	01 ha 32 a 38 ca 05 ha 98 a 20 ca 06 ha 01 a 10 ca 00 ha 96 a 25 ca 121 ha 96 a 34 ca	Philippe VERSCHUERE
		136 ha 24 a 27 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **06/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations


Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2936
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL LEFEVRE-DELAVENNE

7 grande rue

80700 GRIVILLERS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 8 décembre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/10/17 sous le numéro 2936.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CANNY SUR MATZ	ZB 83, 196, ZI 16, 17, 26, 28, ZK 5, ZM 49 ZI 18, ZM 46 ZB 197, ZM 11 ZI 24 ZI 23 ZI 27	10 ha 60 a 46 ca 00 ha 74 a 88 ca 06 ha 67 a 91 ca 00 ha 23 a 02 ca 00 ha 19 a 09 ca 04 ha 25 a 36 ca	Bernard DELAVENNE
ROYE SUR MATZ	ZP 39, 40, 41 ZP 38	08 ha 45 a 69 ca 00 ha 80 a 62 ca	
LASSIGNY	ZI 94, ZK 26, 30, 31, 32, A 11, 12, 14, 15, 16, 17 A 16	74 ha 27 a 84 ca 01 ha 01 a 63 ca	
FRESNIERES	AE 31, 54, 68	14 ha 22 a 15 ca	
		121 ha 48 a 65 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **13/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2939
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL FERME DES ROUTIS

3 rue des Marronniers

60850 LE COUDRAY ST GERMER

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 4 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/10/17 sous le numéro 2939.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PUISEUX EN BRAY	ZB 3, 4	04 ha 76 a 20 ca	SCEA DU CLOS LAMBERT
ST GERMER DE FLY	ZB 56, 57	13 ha 57 a 93 ca	
ST PIERRE ES CHAMPS	G 198	02 ha 55 a 95 ca	
	ZD 10, 11, 12, 13	00 ha 94 a 60 ca	
		21 ha 84 a 68 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **12/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2940
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL JUMA

63 avenue Charles Dottin

60190 ESTREES SAINT-DENIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 4 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/10/17 sous le numéro 2940.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HEMEVILLERS MONTMARTIN	ZD 56 ZD 14 ZD 16, 28, 48 ZA 4, 8, 10, 34, 54, ZC 53, ZD 11, 12, 13, 21, ZE 13	02 ha 25 a 10 ca 09 ha 69 a 38 ca 08 ha 26 a 53 ca 73 ha 45 a 78 ca	EARL LA CANCALE
		93 ha 66 a 79 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **12/02/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Manon CALVI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2942
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

SCEA DE LA FERME DE NOGEON
Madame Dominique GIBERT
Madame Stéphanie GIBERT

3 rue du Pas de la Ferme
60620 REEZ FOSSE MARTIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 4 décembre 2017

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/10/17 sous le numéro 2942.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACY EN MULTIEN	ZI 57, 63 ZI 1, 4, 17 ZI 33 A 168 A 278	00 ha 71 a 25 ca 10 ha 08 a 30 ca 03 ha 75 a 72 ca 01 ha 24 a 00 ca 00 ha 15 a 40 ca 185 ha 18 a 18 ca	SCEA DE LA FERME DE NOGEON
PUISIEUX REEZ FOSSE MARTIN	A 2, 3, 6, 18, 29, 46, 84, 87, 105, 113, 142, 145, 146, 147, 149, 150, 154, 157, 158, 172, 279, 283, 284, 287, 288, 290, 291, 295, 298, 299, 301, 303, 305, 306, 313, 318, 345, 348, 349, 353, 376, 467, 471, 479, 482, 488		
		201 ha 12 a 85 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/02/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la chef du service économie agricole,
la responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Marion CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



académie
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE
DANS LES SECTEURS DE GESTION FINANCIERE**

**LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'article R442-9 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à

Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 6 octobre 2017 et ses arrêts modificatifs des 2 et 23 novembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique MARTINY**, Secrétaire général de l'académie de Lille, à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 cité en visa

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme COLSON, Monsieur Paul-Eric PIERRE, Madame Valérie PINSET et Monsieur Sébastien VAUTHEROT**, Secrétaires généraux-adjoints de l'académie de Lille à l'effet de signer toutes les mesures dans le cadre de la délégation de signature du Préfet de la Région Hauts-de-France à la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 cité en visa

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à :
Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur François-Xavier MICHAU, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département des affaires budgétaires dans les domaines de :

- la délégation générale en matière financière
- la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses
- la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale
- la délégation de signature pour les opérations de clôture comptable (rattachement)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier MICHAU la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Jocelyne VERSTRAETE, adjointe au chef de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, adjointe au département des affaires budgétaires, responsable des opérations d'inventaire (clôture comptable)

Madame Aude BLONDEAU, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité de coordonnateur paye

Madame Anne-Sophie LANGLOIS, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité de responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2 (clôture comptable), cheffe du bureau du budget

Madame Anne HUCHEROT, attachée principale d'administration de l'Etat au département des affaires budgétaires, en qualité de cheffe de la cellule académique des achats

Pour la plateforme Centre de services partagés (CSP), les personnes suivantes ont délégation dans la limite des attributions des habilitations CHORUS précisées en annexe :

Madame Peggy DHERBECOURT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Monsieur Xavier MASSA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Madame Isabelle PATTIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Monsieur Loïc FINNE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Monsieur Benjamin LAURENCE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

Madame Karine BANDE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au département des affaires budgétaires

(les habilitations accordées à ces personnels dans l'application Chorus sont détaillées en annexe)

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Françoise LOUCHAERT, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des personnels enseignants, dans les domaines de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LOUCHAERT, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Anne-Laure FERMEY, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

Madame Stéphanie CASSAN, adjointe à la cheffe de département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des personnels enseignants

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur David HURIAUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels d'encadrement et administratifs, dans le domaine de la délégation de signature pour tous les actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David HURIAUX, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Madame Karine DE FEUARDENT, adjointe au chef de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des personnels d'encadrement et administratifs

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Virginie DUCORNET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, dans les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de politique pédagogique et éducative, de relations internationales et dispositifs pédagogiques innovants

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie DUCORNET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Thibaut FOURDRIN, adjoint à la cheffe du service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives, attaché principal d'administration de l'Etat au service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives

ARTICLE 7 : En ce qui concerne les frais de déplacement engagés par les personnels de l'académie (hors formation continue et hors examens et concours) la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Denis TOUPRY, Inspecteur-d'académie, Directeur académique des services l'Education nationale du Pas de Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis TOUPRY**, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Julie FRATISSIER, attachée d'administration de l'Etat à la division des affaires générales, financières et de l'action sociale

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie DUFRECHOU, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'enseignement privé, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ainsi que les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de crédits pédagogique, fonds sociaux destinés aux élèves et forfait d'externat

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DUFRECHOU, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

Monsieur Jean-Louis BERGEZ, adjoint à la cheffe de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Les agents suivants, dans la limite de leurs attributions, disposent de la subdélégation de signature :

Madame Solange NOREK, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Charlotte BOUSSEMARY, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Madame Cécile GARRIGUES, cheffe du bureau de gestion des remplacements, attachée principale d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

Monsieur Rémi HECQUET, chef du bureau de gestion des contractuels du 1^{er} degré, attaché d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé

ARTICLE 9 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Isabelle MONCOMBLE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la formation des personnels, pour tous les actes et décisions se rapportant à la formation des personnels, dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONCOMBLE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Laurence MURAWSKI, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de la formation des personnels

ARTICLE 10 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain RICHARD, attaché d'administration - Directeur des services, chef de la division des prestations aux personnels dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain RICHARD la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Corinne LEGLEYE, adjointe au chef de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels

Madame Karine BAUDUIN, attachée principale d'administration de l'Etat à la division des prestations aux personnels, pour la signature des pièces justificatives des dépenses liées aux honoraires médicaux, aux accidents et maladies professionnels et aux rentes

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sophie NEYRINCK, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département des examens et concours pour toutes les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NEYRINCK, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Florence RIQUET, adjointe à la cheffe du département, attachée principale d'administration de l'Etat au département des examens et concours

Monsieur David URBANIAK, adjoint à la cheffe du département, attaché principal d'administration de l'Etat au département des examens et concours

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Manuel HERNU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service inter académique de l'enseignement supérieur dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Manuel HERNU, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Eric BILLOT, adjoint au chef de service, attaché principal d'administration de l'Etat au service de l'enseignement supérieur

Monsieur Damien FREBOURG, attaché principal d'administration de l'Etat au service de l'enseignement supérieur

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Aude PLOUVIER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la logistique, dans les domaines de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses concernant la gestion immobilière des locaux occupés par les services de l'Etat (hors baux), la maintenance technique des locaux, la gestion du standard téléphonique, du courrier (sauf DSDEN 62) et des navettes rectorat, directions

des services départementaux de l'éducation nationale ainsi que les actes de gestion et les dépenses de fonctionnement général, dans la limite de 10 000 euros par opération de dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude PLOUVIER, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Gaëtan RUBIN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la division de la logistique.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Colette DALLE FRATTE, ingénieure régionale de l'équipement, cheffe du service inter académique du patrimoine immobilier dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette DALLE FRATTE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Frédéric PATER, attaché principal d'administration de l'Etat, au service des constructions scolaires et universitaires

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Mohamed BENNANI, chef de la direction des systèmes d'information dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses ou des bons de commande

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BENNANI, la subdélégation de signature sera exercée par ses adjoints :

Monsieur Laurent GAGNEUIL, ingénieur de recherche à la direction des systèmes d'information

Monsieur Christophe PETIT, ingénieur de recherche à la direction des systèmes d'information

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Julie VIGNERON, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'organisation scolaire dans le domaine de la délégation pour la signature des pièces justificatives de dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie VIGNERON, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame Pascale POITREY, adjointe à la cheffe de division, attachée principale d'administration de l'Etat à la division de l'organisation scolaire

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Ghislaine BACHIMONT, directrice du CIO de Cambrai.

Madame Laurence PERRAULT-LEFEBVRE, directrice du CIO de Lille.

Monsieur Bertrand GASNIER, directeur du CIO de Lille Ouest

Monsieur Ludovic DUPONCHELLE, directeur du CIO du Hainaut Valenciennois.

Monsieur Yves DELBARRE, directeur du CIO de Dunkerque - Flandres.

Madame Valérie CAPOUILLEZ, directrice du CIO du Douaisis.

Madame Sandrine CAILLE, directrice du CIO du Val de Marque.

Madame Martine ABOURIZK-KLEIN, directrice du CIO Lille Est.

Madame Pascale APPLINCOURT, directrice du CIO Sambre-Avesnois

Monsieur Jean-Jacques VERCUCQUE, directeur du CIO de Béthune.

Madame Monique VALLERIE, faisant fonction de directrice du CIO de Bruay-la Buisnière.

Madame Pascale MOTYL, directrice du CIO de Hénin-Beaumont.

Monsieur Guy LESNIEWSKI, directeur du CIO de Liévin.

Monsieur Hervé BECUE, directeur du CIO de Montreuil-sur-Mer.

Madame Olivia TILLE, directrice du CIO de Saint-Omer.

pour les engagements de dépenses concernant les centres d'information et d'orientation d'Etat, inférieurs à 300 €.

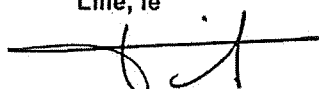
ARTICLE 18 : Sont exclues de la présente subdélégation :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'Etat est supérieur à 350 000 euros
- quel qu'en soit le montant :
 - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
 - o les ordres de réquisition du comptable public
 - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses
- les décisions relevant les créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié :
 - o 7 600 euros pour les créances détenues par les agents de l'Etat en cette qualité
 - o 15 000 euros pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 euros lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'Etat

ARTICLE 19 : L'arrêté de subdélégation rectorale de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 6 octobre 2017 et ses arrêtés modificatifs des 2 et 23 novembre 2017 sont abrogés.

ARTICLE 20 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 21 : Le Secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 21 FEV. 2018

Valérie CABUIL

Annexe « Habilitations CHORUS »

François-Xavier MICHAU, chef de la division des affaires budgétaires :

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP
- RUO
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable de la recette
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG

Jocelyne VERSTRAETE, adjointe au chef de la division des affaires budgétaires, référent académique CHORUS, responsable des opérations d'inventaire (clôture comptable)

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG et GDU
- RUO

Aude BLONDEAU coordonnateur paie

- Responsable de la recette
- Responsable des engagements de tiers

Anne-Sophie LANGLOIS, cheffe du bureau du budget, responsable des opérations d'inventaire pour le titre 2

- Responsable de la programmation budgétaire RBOP
- RUO
- Responsable de la programmation des recettes
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait

Anne HUCHEROT, cheffe de la cellule académique des achats

- Signataire des bons de commande rattachés aux EJ CHORUS

Peggy DHERBECOURT, référent du Centre de services Partagés

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Pilote des crédits de paiement
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations
- Correspondant TFG et GDU

Xavier MASSA – Isabelle PATTIN

- Responsable des EJ/DP
- Certificateur de service fait
- Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations

Karine BANDE - Loïc FINNE – Benjamin LAURENCE

- Certificateur de service fait